

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1778

présenté par  
Mme Valentin et M. Bazin

---

### ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« suffisante »,

insérer les mots :

« au sein du domicile où se déroule l'administration de la substance létale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas où la personne choisit de recevoir l'injection létale à son domicile, il est nécessaire qu'un professionnel de santé soit présent pour prévenir toutes complications.